LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique
et de la Réforme administrative

Service national de la sécurité
dans la fonction publique

Luxembourg, le 04 avril 2018

Séminaire de formation pour futur(e)s délégué(e)s à la sécurité dans la fonction publique

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le service national de la sécurité dans la fonction publique organisera un séminaire de formation pour les futur(e)s délégué(e)s à la sécurité qui se déroulera

les 13, 14, 15 novembre 2018	de 9.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 16.00 heures

au Service national de la sécurité dans la fonction publique, dans le bâtiment INAP, 35, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

La langue véhiculaire du séminaire sera le luxembourgeois.

35, rue de Bonnevoie
L-1260 Luxembourg
Tél. (+352) 247-83182
Fax (+352) 26 48 36 11
snsfp@snsfp.etat.lu
www.snsfp.public.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

Le programme du séminaire est le suivant :

- La sécurité dans la fonction publique (loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique – texte coordonné du 05 août 1994 et règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1979 concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique – texte coordonné du 03 novembre 1995).
- L'accessibilité des lieux ouverts au public (loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public et règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 2001 portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 précitée).
- La loi du 19 décembre 2008 portant création de l'administration des services médicaux du secteur public.
- La médecine du travail et la médecine de contrôle dans la fonction publique (règlement grand-ducal modifié du 5 mars 2004 concernant la santé et la sécurité du travail et le contrôle médical dans la fonction publique)

Les personnes qui désirent participer au séminaire ou qui doivent y participer parce qu'elles viennent d'être nommées délégué(e) à la sécurité ou qu'elles le seront, voudront retourner leur inscription au SNSFP dans les meilleurs délais. (courrier par poste, e-mail)

Les personnes qui ont déjà participé à un séminaire de formation dans les années passées n'ont pas besoin de participer à nouveau.

Les intéressé(e)s qui ont déjà manifesté leur intérêt à participer à ce séminaire soit oralement soit par écrit doivent s'inscrire également moyennant la fiche d'inscription jointe.

Le nombre de participants est limité à 25 personnes.

Les premiers inscrits bénéficient d'un rang de priorité.

Le repas à midi est à charge de chaque participant.

Conformément à la décision de Madame le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative du 1er février 2002, les cours de ce séminaire sont assimilés à ceux organisés par l'institut national d'administration publique.

Le service national de la sécurité dans la fonction publique est à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Claude Conter
Inspecteur général de la
sécurité dans la fonction publique